

RESUMÉ DU PROGRAMME ET DES OBLIGATIONS

Les résumés sont constitués des obligations d'information appelées « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Ce résumé contient tous les Éléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Émetteur. La discontinuité éventuelle de la numérotation résulte du fait que les Éléments ne doivent pas tous obligatoirement être présentés.

Même si un Éléments doit être inséré dans le résumé en raison de la nature des titres et de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie concernant cet Éléments. Dans ce cas, une courte description de l'Éléments est incluse dans le résumé avec la mention « Non Applicable ».

| SECTION A - INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS | | |
|--|--|--|
| A.1 | Introduction et avertissements. | <p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction à la présente note d'opération (la « Note d'Opération ») et toute décision d'investir dans les obligations (les « Obligations ») dans le cadre du Programme d'Émission d'Obligations (le « Programme ») de l'État d'Israël (l'« Émetteur » ou l'« État d'Israël ») doit être fondée sur un examen de la Note d'Opération dans son ensemble, y compris les informations incorporées par référence.</p> <p>Suite à la mise en œuvre de la directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la « Directive Prospectus ») dans chaque État membre de l'Espace économique européen, aucune responsabilité civile ne sera encourue par l'Émetteur dans un tel État membre sur la seule base de ce résumé, y compris sa traduction, sauf s'il est trompeur, inexact ou contradictoire lorsque lu conjointement avec d'autres parties de cette Note d'Opération, y compris toute information incorporée par référence, ou s'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties de la présente Note d'Opération, les informations essentielles pour aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p> <p>Si une réclamation relative aux informations contenues dans cette Note d'Opération est présentée devant un tribunal d'un État membre de l'Espace économique européen, le plaignant peut, en vertu de la législation nationale des États membres, être tenu de supporter les coûts de la traduction de la Note d'Opération préalablement à la procédure judiciaire.</p> |
| A.2 | Consentement à l'utilisation de la présente Note d'Opération. | <p>Les tranches d'Obligations peuvent, sous réserve des dispositions ci-dessous, être proposées dans tout État Membre qui a transposé la Directive Prospectus dans les cas où il n'y a pas de dérogation à l'obligation prévue par la Directive Prospectus de publier un prospectus. La</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>présente Note d'Opération désigne une telle offre par l'expression « Offre au Public ».</p> <p>L'émetteur consent à l'utilisation de la présente Note d'Opération dans le cadre des Offres au Public des Obligations par la Development Company for Israël (International) Limited (le « Promoteur ») en [Autriche, Belgique, France, Allemagne, Hongrie, Pologne, Espagne, Suède, Pays-Bas et Royaume-Uni] (les « Territoires de l'Offre au Public »), <i>sous réserve que</i> ce consentement :</p> <p>(a) n'est valable qu'à l'égard de la Tranche d'Obligations concernée ;</p> <p>(b) n'est valable qu'à partir du 1^{er} jour du mois jusqu'au 14 du mois de la date d'émission (la « Date d'Émission ») dans le cas d'Obligations émises le 15 du mois ou à partir du 15 du mois précédant la Date d'Émission jusqu'au dernier jour de ce mois dans le cas d'Obligations émises le 1^{er} du mois ou (dans le cas des Obligations Mazel Tov Savings seulement) à partir du 1^{er} jour du mois précédent la Date d'Emission jusqu'au dernier jour de ce mois ; et</p> <p>(c) concerne uniquement l'utilisation de la présente Note d'Opération pour faire des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernée dans les Territoires de l'Offre au Public.</p> <p>Le Promoteur fournira aux investisseurs des informations sur les conditions générales de l'Offre au Public des Obligations concernées au moment où cette Offre au Public est faite par le Promoteur à l'investisseur.</p> |
|--|--|--|

| SECTION B - L'ÉMETTEUR | | |
|-------------------------------|---|--|
| B.17 | Notations de crédit. | Les notations à long terme de la dette souveraine en devises de l'émetteur à la date de la présente Note d'Opération sont les suivantes : A1 (Moody 's Investors Service, Inc.), A+ (Standard & Poor Credit Market Services Europe Limited) et A (Fitch Ratings Ltd). Le Programme et les Obligations à émettre n'ont pas été notés. |
| B.47 | Description de l'émetteur, y compris son économie. | L'État d'Israël est un émetteur souverain, situé dans l'État d'Israël. L'économie israélienne a progressé à un rythme de 2,5 % en 2015, à un taux inférieur par rapport à l'année 2014 durant laquelle le taux de croissance du produit intérieur |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>brut ("PIB") s'est élevé à 3,2 %, et en baisse par rapport à 2011, 2012 et 2013 (années pendant lesquelles les taux de croissance ont été respectivement de 5,1 %, 2,4 % et 4,4 %). Le taux de croissance a commencé à ralentir au second semestre 2011 et a continué pendant les années 2012 et 2013. Durant l'année 2014, le PIB a progressé aux taux annuels de 2,8 %, 2,9 %, 1,8% (essentiellement du au fait d'une opération militaire de défense, l'Opération Bordure Protectrice qui eu lieu en juillet et en août 2014 en réponse aux tirs de roquettes du Hamas depuis Gaza sur l'Israël durant l'été 2014) et à 5,7 % respectivement aux premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres. En 2015, le PIB a augmenté de 2,6%, resta inchangé à 2,2% et 3,7% dans les premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres, respectivement. Le ralentissement des taux de croissance qui a commencé au second semestre 2011 et s'est poursuivi en 2012 jusqu'en 2015 est attribuable à l'affaiblissement de la demande mondiale, qui a entraîné une réduction des exportations, et à l'achèvement des grands projets d'infrastructure nationaux.</p> <p>Au cours du premier trimestre 2016, le PIB a progressé à un taux annuel de 2,2 %, soit une diminution par rapport au quatrième trimestre 2015. Au cours du deuxième trimestre de 2016, le PIB a augmenté à un taux annuel de 3,7%. Le produit du secteur des entreprises (calculé comme le PIB moins certains services publics, les services des organismes privés sans but lucratif et les services de logement) en 2015 n'a pas changé significativement par rapport à 2014, comme le produit du secteur des entreprises a progressé de 2.3 %. Au troisième trimestre 2014, le produit du secteur des entreprises a diminué de 0,7% car l'Opération Bordure Protectrice, a pesé sur l'économie. Au quatrième semestre 2014 l'économie israélienne s'est rétablie par rapport à la baisse des trimestres précédents et a connu un taux de croissance de 7,6% dans la production du secteur des affaires. Ce rythme de croissance relativement élevé est dû à des facteurs ponctuels, et il n'a pas continué en 2015, la production du secteur des affaires a augmenté à environ 3,0% pour chaque trimestre de 2015, à l'exception du deuxième trimestre de 2015 (-0,9 %).</p> <p>La croissance de la consommation privée a augmenté en 2015 comparativement à 2014, avec un total de consommation privée atteignant 596,8 en 2015, 572,1 en 2014, 548,7 en 2013 et 528,7 en 2012 (en milliards de shekels israéliens ("NSI") à prix constants par rapport à 2010). En 2015, la formation brute de capital fixe a augmenté de 0,1%, après être resté inchangé en 2014 et a augmenté respectivement de 4,5% et 3,6% en 2013 et</p> |
|--|--|--|

| | | |
|-------------|--|--|
| | | 2012. |
| B.48 | Finances publiques et commerce. | <p><i>Balance des paiements et commerce extérieur</i></p> <p>Israël a enregistré un excédent du solde du compte courant de 4,9 % du PIB en 2015, une augmentation en comparaison avec l'excédant (4,0 % du PIB) enregistré en 2014. Cet excédant suit douze (12) années de soldes excédentaires du compte courant. L'amélioration de l'excédant est due à la poursuite de la croissance dans les exportations de services et à la diminution des importations de carburants grâce au commencement de l'extraction de gaz naturel à partir du gisement de Tamar et à la baisse des prix des carburants.</p> <p>Israël est partie à des accords de libre-échange avec ses principaux partenaires commerciaux, et est l'un des rares pays à avoir signé des accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.</p> <p>En 2015, les exportations de biens et services ont diminué en valeur en dollar alors que les importations ont diminué à un taux supérieur. En 2015, les importations de biens de consommation ont diminué en valeur en dollar, ce qui s'est reflété dans les importations de biens de consommations matières premières et les importations de biens d'investissement ont augmenté légèrement. Israël a enregistré un excédent de sa balance du commerce extérieur (en biens et services) de 9,8 milliards de dollars US en 2015, contre un excédant de 6,0 milliards de dollars US en 2014, un surplus de 6,6 milliards de dollars US en 2013, un surplus de 0,6 milliards de dollars US en 2012, et un surplus de 1,5 milliards de dollars US en 2011, après un fort excédent en 2009 et 2010. Par rapport à 2014, les exportations en NIS réels ont diminué de 4,3 % en 2015, et les importations ont légèrement diminué de 0,5%.</p> <p>Les exportations de biens en valeur en dollar ont subi une tendance à la baisse depuis le quatrième trimestre 2014 et dans le troisième et le quatrième trimestre 2015, en déclinant de 1,6% et 0,4% respectivement. Cette tendance à la baisse continue dans le premier trimestre 2016 alors que les exportations de biens ont diminué de 0,9 % (en comparaison avec le trimestre précédent). Le ralentissement dans les exportations de biens en 2015 (4,1 % en valeur en dollar, en excluant les diamants) a été reflétée par la diminution des exportations dans l'Union européenne (-11,8 %), alors que les exportations vers les États-Unis et l'Asie ont augmenté de 4,6 et 15 % respectivement. Les exportations vers d'autres destinations (en excluant l'Asie) ont diminué de 16,7 % en 2015. En</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>conséquence, la part des exportations vers les Etats-Unis a augmenté de 2,0 points de pourcentage (de 21,8 % en 2014 à 23,8% en 2015), alors que la part des exportations vers l'Asie a augmenté de 4,5 points de pourcentage (de 20,3 % en 2014 à 24,4 % en 2015). La part des exportations vers l'Union européenne a diminué de 2,5 points de pourcentage (de 31,6 % en 2014 à 29,0% en 2015).</p> <p><i>Politique budgétaire</i></p> <p>Le budget et la proposition de plan économique pour les exercices 2015 et 2016 a été approuvé par la Knesset en novembre 2015. Dans le budget approuvé, l'objectif de déficit a été fixé à 2,9% du PIB pour 2015 et 2016.</p> <p>Le déficit budgétaire s'est élevé à 2,1 % du PIB en 2015, bien en-dessous de l'objectif de déficit budgétaire pour cette année. Depuis 2009, le déficit budgétaire a été orienté à la baisse, à l'exception de 2012. En 2009, le déficit budgétaire s'élevant à 4,8 % en raison d'une diminution des recettes fiscales résultant de la crise financière mondiale (pour un objectif de déficit budgétaire en 2009 fixé à 6 %), 3,5 % du PIB en 2010 (pour un objectif de déficit budgétaire en 2010 fixé à 5,5 %), 3,1 % en 2011 (pour un objectif de déficit budgétaire en 2011 fixé à 3,0 %) 3,9 % en 2012 (pour un objectif de déficit budgétaire en 2012 fixé à 2 %) -3,1 % en 2013 (pour un objectif de déficit budgétaire en 2013 fixé à 4,3 %); et 2,7% en 2014 (pour un objectif de déficit budgétaire en 2014 fixé à 3,0 %).</p> <p>Conformément à la politique budgétaire à long terme du gouvernement, les dépenses publiques ne doivent pas dépasser la limite stipulée par la loi sur la réduction du déficit et la loi de limitation des dépenses publiques adoptées par la Knesset en mai 2010 mise à jour en mars 2014. La loi actuellement en vigueur dispose que l'augmentation réelle des dépenses du gouvernement ne devra pas dépasser le taux d'augmentation de la population des trois dernières années augmenté de l'objectif de ratio de la dette à moyen terme (50%) et le ration actuel de dette sur PIB. L'augmentation des dépenses résultant de la nouvelle règle autorise une augmentation cohérente du ratio dépense par habitant. La nouvelle règle sera basée sur le taux de croissance démographique moyenne de trois ans, afin d'assurer une augmentation constante des dépenses par habitant.</p> <p>Grâce à cette discipline budgétaire adoptée par le gouvernement, la dette publique brute d'Israël en pourcentage du PIB a été orientée à la baisse au cours de la</p> |
|--|--|--|

| | | |
|------------|---|---|
| | | <p>dernière décennie. La dette publique brute d'Israël en pourcentage du PIB s'est établie à 63,9 % en 2015, 66,0 % en 2014, 66,9 % en 2013, 68,4 % en 2012, 69,1 % en 2011 et 71,1 % en 2010.</p> <p><i>Inflation et politique monétaire</i></p> <p>Mesuré à la fin de l'année, l'indice des prix à la consommation ("l'IPC") a baissé de 1,0% en 2015 et de 0,2 % en 2014, en comparaison à une augmentation de 1,8% en 2013. Depuis juin 2014 le taux d'inflation a été inférieur au seuil de la fourchette cible du Gouvernement et depuis septembre 2014 l'inflation a été négative. L'IPC a baissé de 0,6 % durant la période de douze mois finissant le 31 juillet 2016. Afin de soutenir la croissance, la Banque d'Israël a abaissé son taux d'intérêt. La dernière baisse, à 0,10 %, a eu lieu en mars 2015.</p> <p>Le taux de change NIS/USD a vu une appréciation du NIS entre le second semestre 2012 et la fin juillet 2014, avec une moyenne de 3,61 NIS pour 1 Dollar US en 2013 et de 3,48 NIS pour 1 Dollar US au premier semestre 2014 (contre 3,86 NIS pour 1 Dollar US en 2012). En raison d'une forte dépréciation du NIS par rapport au Dollar US, le taux de change NIS/USD était en moyenne de 3,88 NIS pour 1 Dollar US en 2015. En moyenne, le taux de change moyen pour le premier semestre 2016 était de 3,86 NIS pour 1 Dollar US. Le taux de change NIS contre Dollar US au 31 août 2016 s'établissait à 3,7860 NIS pour 1 Dollar US.</p> |
| | SECTION C – LES OBLIGATIONS | |
| C.1 | Type et catégorie des Obligations. | <p>Les Obligations peuvent être émises sous la forme d'obligations à taux variable (« Obligations à Taux Variable en Euro »). Les Obligations à Taux Variable en Euro sont des obligations à taux variable, et peuvent être offertes en euro avec des échéances de [1, 2, 3, 5 et 10] an [s], avec intérêts payables semestriellement et à l'échéance.</p> <p>Les Obligations peuvent être émises sous la forme d'obligations d'épargne mazel tov (« Obligations d'Épargne Mazel Tov »). Les Obligations d'Épargne Mazel Tov sont des obligations à taux fixe et peuvent être proposées en Euro (« Obligations d'Épargne Mazel Tov en Euro »), en livre sterling (« Obligations d'Épargne Mazel Tov en Livre Sterling ») ou en dollar des États-Unis (« Obligations d'Épargne Mazel Tov en Dollar U.S. »), avec un intérêt payable à l'échéance. Les Obligations d'Épargne Mazel Tov en Dollar U.S. peuvent être offertes avec des échéances de [5 et 10] ans, et les</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Obligations d'Épargne Mazel Tov en Euro ou les Obligations d'Épargne Mazel Tov en Livre Sterling le peuvent être offertes avec une échéance de 5 ans.</p> <p>Les obligations peuvent être émises sous la forme d'obligations d'épargne (« Obligations d'Épargne »). Les Obligations d'Épargne sont des obligations à taux fixe, et peuvent être offertes en euro (« Obligations d'Épargne en Euro »), en livre sterling (« Obligations d'Épargne en Livre Sterling ») et en dollar des États-Unis (« Obligations d'Épargne en Dollar U.S. ») avec des échéances de [1, 2, 3, 5 et 10] an [s], avec intérêts payables à l'échéance.</p> <p>Les Obligations peuvent être émises sous la forme d'obligations jubilé (« Obligations Jubilé en Sterling »). Les Obligations Jubilé en Sterling sont des obligations à taux fixe, et peuvent être proposées en livre sterling avec des échéances de [1, 2, 3, 5 et 10] an [s], avec intérêts payables semestriellement et à l'échéance.</p> <p>Les Obligations peuvent être émises sous la forme d'obligations à taux variable LIBOR (« Obligations à Taux Variable LIBOR en Dollar U.S. »). Les Obligations à Taux Variable LIBOR en Dollar U.S. sont des obligations à taux variable, et peuvent être offertes en dollar des États-Unis avec des échéances de [1, 2, 3, 5 et 10] an [s], avec intérêts payables semestriellement et à l'échéance.</p> <p>Les Obligations peuvent être émises sous la forme d'obligations jubilé à taux fixe en dollar US (« Obligations Jubilé à Taux Fixe en Dollar US »). Les Obligations Jubilé à Taux Fixe en Dollar US sont des obligations à taux fixe, et peuvent être proposées en dollar des États-Unis avec des échéances de [1, 2, 3, 5 et 10] an [s], avec intérêts payables semestriellement et à l'échéance.</p> <p>Les Obligations peuvent être émises sous la forme d'obligations à taux fixe maccabée (« Obligations à Taux Fixe Maccabée en Dollar U.S. »). Les Obligations à Taux Fixe Maccabée en Dollar U.S. sont des obligations à taux fixe, et peuvent être offertes en dollar des États-Unis avec des échéances de [1, 2, 3, 5 et 10] an [s], avec intérêts payables semestriellement et à l'échéance.</p> <p>Les Obligations peuvent être émises sous la forme d'obligations d'épargne sabra (« Obligations d'Épargne Sabra en Dollar U.S. »). Les Obligations d'Épargne Sabra en Dollar U.S. sont des obligations à taux fixe, et peuvent être offertes en dollar des États-Unis avec des échéances de</p> |
|--|---|

| | | |
|-----|---------|--|
| | | <p>[1, 2, 3, 5 et 10] an [s], avec intérêts payables à l'échéance.</p> <p>Les Obligations seront émises par Souches. Chaque Souche pourra se composer de plusieurs Tranches émises à des dates d'émission différentes. Les Obligations de chaque Souche seront toutes soumises à des conditions identiques, à l'exception des dates d'émission, des dates de commencement des intérêts et/ou des dates d'échéance des Tranches respectives. Les Tranches d'une même Souche peuvent avoir des dates d'échéance et des taux d'intérêt différents.</p> <p>Le terme « Tranche » tel qu'utilisé aux présentes désigne des Obligations qui sont identiques à tous égards, y compris, notamment, la date d'émission, la date de commencement des intérêts et la date d'échéance, et le terme « Souche » désigne une Tranche d'Obligations ainsi que toute Tranche ou Tranches supplémentaire(s) d'Obligations qui sont identiques à tous égards à l'exception de leurs dates respectives d'émission, de commencement des intérêts et/ou d'échéance.</p> <p>Les Obligations sont émises sous forme d'inscription en compte, ce implique que la propriété des Obligations sera enregistrée de manière informatique par Computershare Trust Company of Canada, une institution nommée par l'Emetteur pour agir en tant qu'Agent Financier. Des certificats seront délivrés uniquement aux Propriétaires Enregistrés qui sont des organismes gouvernementaux, des fonds de pension, des établissements financiers et des régimes d'avantages sociaux qui en font la demande au moment de l'achat, ou avec le consentement écrit de l'État d'Israël.</p> <p>Les Obligations ne recevront pas de numéro d'identification de valeur mobilière.</p> |
| C.2 | Devises | <p>Devise : Les Obligations seront émises en euro (« € » ou « euro »), en livre sterling (« £ » ou « sterling ») ou en dollar des États-Unis (« \$ US » ou « dollar US »).</p> <p>Dénominations : Le montant minimum de souscription des Obligations à Taux Variable est de 5 000 € Le montant minimum de souscription des Obligations d'Épargne Mazel Tov est de 100 € (et des multiples intégraux de 10 € au-delà de 100 €), de 100 £ (et des multiples intégraux de 10 £ au-delà de 100 £) et de 100 \$ US (et des multiples intégraux de 10 \$ US au-delà de 100 \$ US). Le montant minimum de souscription des Obligations d'Épargne est de 5 000 € 1 000 £ et 2 500 \$ US (et des multiples intégraux de 500 \$ US au-delà de 2 500 \$ US). Le montant minimum</p> |

| | | |
|-----|---|--|
| | | <p>de souscription des Obligations Jubilé en Sterling est de 20.000 £. Le montant minimum de souscription des Obligations à Taux Variable LIBOR en Dollar U.S. est de 5 000 \$ US (et des multiples intégraux de 500 \$ US au-delà de 5 000 \$ US). Le montant minimum de souscription des Obligations Jubilé à Taux Fixe en Dollar US est de 25 000 \$ US (et des multiples intégraux de 5 000 \$ US au-delà de 25 000 \$ US). Le montant minimum de souscription des Obligations à Taux Fixe Maccabée en Dollar U.S. seront émises en coupures de 5 000 \$ US (et des multiples intégraux de 500 \$ US au-delà de 5 000 \$ US). Le montant minimum de souscription des Obligations d'Épargne Sabra en Dollar U.S. est de 1 000 \$ US (et des multiples intégraux de 100 \$ US au-delà de 1 000 \$ US). A moins que des multiples intégraux particuliers soient précisés ci-dessus, les Obligations pourront être achetées à tout montant égal ou supérieur au montant minimum de souscription de la catégorie d'Obligations pertinente.</p> <p>Le montant maximum des Obligations d'Épargne à 1 an pouvant être acheté par toute personne à toute date d'achat et enregistré au nom d'un Propriétaire Enregistré est de 5 000 € ou 5 000 £. Le montant maximum des Obligations d'Épargne Mazel Tov pouvant être acheté par toute personne à toute date d'achat et enregistré au nom d'un Propriétaire Enregistré est de 2 500 €, 2 500 £ ou 2 500 \$ US.</p> |
| C.5 | Restrictions à la libre cessibilité des Obligations | Le Promoteur a accepté de se conformer à toutes les lois applicables sur les valeurs mobilières et aux règlements en vigueur dans tout pays dans lequel il organise la vente des Obligations ou possède ou distribue la présente Note d'Opération. |
| C.8 | Rang des Obligations, droits des Obligations et limitations de ces droits. | <p>Statut des Obligations : Les Obligations constitueront de l'Endettement Extérieur direct, général, inconditionnel et non subordonné de l'Emetteur pour lequel l'entier crédit et la foi de l'Emetteur sont engagés. Les Obligations de chaque souche seront de même rang sans préférence entre elles et de même rang que tout autre Endettement Financier non subordonné de l'Emetteur. "Endettement externe" désigne toute Endettement payable par ses termes ou au choix de son titulaire dans une monnaie autre que la monnaie d'Israël et "Endettement" désigne toutes les obligations de l'Emetteur à l'égard sommes empruntées et des garanties consenties par l'émetteur à l'égard des sommes empruntées par d'autres.</p> <p>Fiscalité : Les intérêts et le remboursement des sommes dues au titre des Obligations seront payés par l'État</p> |

| | | |
|-----|---|--|
| | | <p>d'Israël sans déduction ou pour le compte de tous droits ou taxes actuels ou futurs imposés ou perçus par ou au sein de l'État d'Israël (sauf dans le cas où le Porteur d'Obligations est soumis à ces taxes ou droits pour une raison autre que la détention ou la propriété de l'Obligation ou la perception des revenus en provenant). Selon la loi israélienne actuellement en vigueur, les paiements effectués au titre des Obligations aux Porteurs d'Obligations qui ne sont pas résidents de l'Etat d'Israël seront exonérés de l'impôt israélien, et il n'y a pas de transfert, timbre ou taxes similaires en vertu des lois de l'Etat d'Israël payable dans le cadre de l'émission ou du rachat des Obligations.</p> <p>Les Porteurs d'Obligations qui peuvent être assujettis à l'impôt dans les juridictions autres que l'Etat d'Israël à l'égard de leur acquisition, la détention ou de la cession des Obligations sont particulièrement invités à consulter leurs conseillers professionnels quant à savoir si elles s'y sont tenus (et si oui en vertu des lois de quelles juridictions), étant donné que les commentaires qui précèdent ne concernent que certains aspects de la fiscalité dans l'État d'Israël. En particulier, les Porteurs d'Obligations doivent être conscients qu'ils peuvent être assujettis à l'impôt en vertu des lois d'autres juridictions en matière de paiements au titre des Obligations, même si ces paiements peuvent être effectués sans retenue ni déduction en raison de l'imposition en vertu des lois de l'Etat d'Israël.</p> <p><i>Ce qui précède est à titre d'information générale et doit être traité avec précaution. Il ne constitue pas des conseils fiscaux et il ne prétend pas présenter une description complète ou présenter tous les aspects de toute loi fiscale applicable qui pourrait être pertinente pour un Porteur d'Obligation. Les conséquences fiscales pour chaque investisseur relatives aux Obligations peuvent être différentes et, par conséquent les Porteurs d'Obligation, qui ont des doutes quant à leur situation fiscale devraient consulter leurs conseillers professionnels.</i></p> <p>Droit Applicable : Les Obligations seront régies et interprétées conformément aux lois de l'État de New York.</p> <p>Limitations des droits attachés aux Obligations : Cette partie de l'Élément est sans objet, car il n'y a pas de limitation des droits attachés aux Obligations.</p> |
| C.9 | Intérêts, remboursement, rendement et représentant des Détenteurs | <p>Prix d'Émission : Le prix d'émission des Obligations est de 100 % de leur montant total en principal.</p> <p>Intérêts : Les Obligations sont porteuses d'intérêts. Les intérêts pourront courir à un taux fixe ou (dans le cas des</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>d'Obligations.</p> <p>Obligations à Taux Variable en Euro et des Obligations à Taux Variable LIBOR en Dollar U.S.) à un taux variable.</p> <p>Les intérêts courent à partir de la Date d'Émission (incluse) de l'Obligation jusqu'à la date d'échéance sur la base d'une année de 365 jours et du nombre de jours écoulés. Les Obligations ne porteront pas intérêt après l'échéance.</p> <p>Les Dates de Paiement des Intérêts sont (dans le cas des Obligations d'Épargne, des Obligations d'Épargne Mazel Tov et des Obligations d'Épargne Sabra en Dollar U.S.) uniquement la Date d'Échéance, (dans le cas des Obligations à Taux Variable en Euro et des Obligations à Taux Variable LIBOR en Dollar U.S.) le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année et à l'échéance, sauf que pour les obligations émises le 15 mai et le 15 novembre de chaque année, le paiement d'intérêt initial sera effectué à la seconde date de Paiement des Intérêts suivant la Date d'Émission ou (dans le cas des Obligations Jubilé en Sterling, les Obligations Jubilé à Taux Fixe en Dollar et les Obligations à Taux Fixe Maccabée en Dollar U.S.) le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année et à l'échéance, sauf que pour les Obligations émises le 15 avril et le 15 octobre de chaque année, le premier paiement d'intérêts sera effectué à la Date de Paiement des Intérêts suivant leur Date d'Émission.</p> <p><i>Le taux d'intérêt applicable - Obligations à Taux Fixe</i></p> <p>Le taux d'intérêt applicable est un pourcentage fixe par an.</p> <p><i>Le taux d'intérêt applicable - Obligations à Taux Variable en Euro</i></p> <p>Le taux d'intérêt initial pour chaque Obligation à Taux Variable en Euro est égal à l'EURIBOR à six mois prenant effet trois Jours de Fixation des Taux avant le premier jour de la période de vente de ces Obligations, tel qu'il apparaît sur Bloomberg ou tout autre système de cotation reconnu déterminé par l'Etat d'Israël, arrondi au seizième (1/16) de pour cent supérieur, si le taux d'intérêt indiqué n'est pas équivalent à un seizième (1/16) de un pour cent (le "Taux EURIBOR Applicable"), plus ou moins un nombre fixe de points de base déterminé par l'Etat d'Israël (l' "Ecart"). L' "EURIBOR" est le taux d'intérêt de référence connu sous le nom de taux interbancaire offert dans la zone euro, qui est calculé et publié conformément aux exigences de la Fédération bancaire de l'Union européenne à tout moment.</p> <p>L'Ecart de chaque Obligation à Taux Variable en Euro restera fixe jusqu'à l'échéance. Après la période d'intérêt</p> |
|--|--|

| | |
|--|---|
| | <p>initial, le taux d'intérêt sera ajusté semi-annuellement selon le Taux EURIBOR Applicable en vigueur aux dates de détermination des intérêts ultérieurs, qui sera trois Jours de Fixation des Taux avant le 1er juin et le 1er décembre de chaque année. En aucun cas, le taux payable sur les Obligations à Taux Variable en Euro ne peut être inférieur à 0% par an. "Jour de Fixation du Taux" est un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un autre jour où les banques sont autorisées ou requises par la loi de fermeture à New York, Londres ou Toronto.</p> <p><i>Le taux d'intérêt applicable - Obligations à Taux Variable LIBOR en Dollar US</i></p> <p>Le taux d'intérêt initial pour chaque Obligation à Taux Variable LIBOR en Dollar US est égal au LIBOR à six mois prenant effet trois Jours de Fixation des Taux avant le premier jour de la période de vente de ces Obligations, tel qu'il apparaît sur Bloomberg ou tout autre système de cotation reconnu déterminé par l'Etat d'Israël, arrondi au seizième (1/16) du pour cent supérieur, si le taux d'intérêt indiqué n'est pas équivalent à un seizième (1/16) de un pour cent (le "Taux LIBOR Applicable"), plus ou moins l' Ecart. Le "LIBOR " est le taux d'intérêt de référence connu sous le nom de taux interbancaire offert à Londres, qui est calculé et publié conformément aux exigences de ICE Benchmark Administration Limited à tout moment (ou toute autre personne qui prendrait en charge l'administration de ce taux).</p> <p>L'Ecart de chaque Obligation à Taux Variable LIBOR en Dollar US restera fixe jusqu'à l'échéance. Après la période d'intérêt initial, le taux d'intérêt sera ajusté semi-annuellement selon le Taux LIBOR Applicable en vigueur aux dates de détermination des intérêts ultérieurs, qui sera trois Jour de Fixation des Taux avant le 1er juin et le 1er décembre de chaque année. En aucun cas, le taux payable sur les Obligations à Taux Variable LIBOR en Dollar US ne peut être inférieur à 0% par an.</p> <p>Échéance : Obligations à Taux Variable en Euro : [1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans et 10 ans]. Obligations d'Épargne Mazel Tov : [5 ans et (Obligations d'Épargne Mazel Tov en dollar US seulement) 10 ans]. Obligations d'Épargne : [1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans et 10 ans]. Obligations Jubilé en Sterling : [1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans et 10 ans]. Obligations à Taux Variable LIBOR en Dollar U.S. : [1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans et 10 ans]. Obligations Jubilé à Taux Fixe en Dollar US : [1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans et 10 ans]. Obligations à Taux Fixe Maccabée : [1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans et 10 ans]. Obligations d'Épargne Sabra : [1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans et</p> |
|--|---|

| | | |
|-------------|--|---|
| | | <p>10 ans].</p> <p>Sauf si elles ont été auparavant remboursées, ou achetées et annulées, les Obligations seront remboursées, selon le cas, le premier jour calendaire du mois au cours de laquelle le premier, deuxième, troisième, cinquième ou dixième anniversaire de la Date d'Émission se produit. Aucune Obligation ayant une échéance de moins d'un an ne sera émise.</p> <p>Remboursement : Sous réserve de tout achat et annulation ou de remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à leur Date d'Échéance à leur valeur nominale.</p> <p>Remboursement anticipé : L'État d'Israël a le droit de rembourser ou racheter à tout moment les obligations émises en totalité ou en partie. Un remboursement à la demande d'un détenteur d'Obligations n'est pas possible, sauf les cas limitatifs décrits aux Modalités des Obligations.</p> <p>Rendement : Le rendement annuel de chaque Obligation à taux fixe, calculé sur la base de la formule indiquée ci-dessous, sera le même que le taux d'intérêt annuel applicable à ces Obligations.</p> $\text{Rendement} = \frac{\text{Coupon}}{\text{Prix d'émission}} \quad (\text{soit } 100 \%)$ <p>Le rendement d'une obligation donnée n'est pas une indication du rendement futur.</p> <p>Représentant des détenteurs d'Obligations : Cette partie de l'Élément est sans objet, car aucun représentant n'a été nommé pour agir au nom des détenteurs d'Obligations.</p> |
| C.10 | Composants dérivés dans les paiements d'intérêts. | Non Applicable. Il n'y a pas de composant dérivé dans les paiements d'intérêts effectués au titre des Obligations émises dans le cadre du Programme. |
| C.11 | Cotation et admission à la négociation des Obligations. | Aucune demande n'a été ni ne sera faite pour faire admettre les Obligations à la négociation sur une bourse, un marché ou une autre plateforme de négociation. |

| SECTION D – RISQUES | | |
|----------------------------|--|--|
| D.2 | Principaux risques propres à l'Émetteur. | <p>L'augmentation de l'instabilité politique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et l'aggravation de la conjoncture économique mondiale pourraient avoir un effet négatif sur l'économie d'Israël, sa situation financière et son crédit, si ces risques se matérialisaient. En investissant dans les Obligations, l'investisseur est exposé au risque que certains ou tous ces facteurs sont susceptibles d'affecter négativement l'Émetteur, et par conséquent, avoir une incidence négative sur la valeur des Obligations.</p> |
| D.3 | Principaux risques propres aux Obligations. | <p>Investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme comporte des risques. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations ne sont pas cotées, la cessibilité des Obligations est limitée et il n'y a pas de marché secondaire pour les Obligations. • Une Offre au Public des Obligations ne peut être annulée ou arrêtée de façon anticipée, ce qui signifie qu'un investisseur demandeur peut ne recevoir aucune Obligation ou ne recevoir qu'un nombre inférieur au montant qu'il a demandé. Dans de tels cas, la restitution de ces montants à l'investisseur demandeur pourrait être retardée. • Les Obligations constitueront des obligations non garanties de l'État d'Israël et les détenteurs d'Obligations ne disposent d'aucun recours à une sûreté. • L'État d'Israël peut rembourser les Obligations avant leur échéance prévue et, lors de ce remboursement, un investisseur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le produit du remboursement à un taux d'intérêt effectif plus élevé que le taux d'intérêt des obligations remboursées. • Les Modalités des Obligations sont fondées sur les lois de l'État de New York, en vigueur à la date de la présente Note d'Opération et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'impact de toute décision judiciaire possible ou de changement dans la législation ou la pratique administrative. • L'investissement des investisseurs dont les activités financières sont libellées dans une devise autre que la Monnaie Spécifiée des Obligations concernées peut être affecté par les variations des taux de change ou de la valeur des devises, ou par l'imposition de contrôles des changes. • Les acheteurs potentiels des Obligations peuvent être tenus de payer des impôts ou d'autres charges documentaires ou droits en vertu des lois et usages du |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>pays où les Obligations sont achetées ou cédées ou d'autres pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations ne sont pas protégées par le Système de Compensation des Services Financiers et personne ne fera de paiements en cas de défaut par l'Émetteur pour tout paiement du au titre des Obligations. |
|--|--|--|

| SECTION E - OFFRE | | |
|--------------------------|---|--|
| E.2b | Motifs de l'offre et utilisation du produit. | Il est prévu que le produit net de l'émission des Obligations sera utilisé aux fins générales de financement de l'Émetteur. |
| E.3 | Conditions de l'Offre. | <p>Tout investisseur souhaitant acheter ou achetant des Obligations par l'intermédiaire du Promoteur le fera, et les offres et les ventes des Obligations à un investisseur par l'intermédiaire du Promoteur seront faites, conformément aux modalités et autres arrangements existants entre le Promoteur et l'investisseur, notamment les accords sur les prix, l'allocation et le règlement.</p> <p><i>Conditions de l'Offre au Public des Obligations:</i></p> <p><i>Promoteur</i> : Development Company for Israel (UK) Limited.</p> <p><i>Prix de l'Offre</i> : 100 % du montant total en principal des Obligations.</p> <p><i>Territoire(s) de l'Offre au Public</i> : [Autriche, Belgique, France, Allemagne, Hongrie, Pologne, Espagne, Suède, Pays Bas et Royaume Uni].</p> <p><i>Période(s) d'Offre</i> : À partir du 1^{er} jour du mois jusqu'au 14 du mois et jusqu'à la Date d'Émission dans le cas des Obligations émises le 15 du mois ou à partir du 15 du mois précédant la Date d'Émission jusqu'au dernier jour de ce mois dans le cas des Obligations émises le 1^{er} du mois ou (dans le cas des Obligations Mazel Tov Savings seulement) à partir du 1^{er} du mois précédent la Date d'Emission jusqu'au dernier jour de ce mois.</p> <p><i>Conditions auxquelles est soumise l'Offre au Public</i> : L'Émetteur se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter par anticipation l'Offre au Public avant sa date de fin sans notification de cette annulation ou de cet arrêt anticipé. Afin d'éviter toute ambiguïté, si un investisseur potentiel a fait une demande de souscription d'Obligations et que</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>l'Émetteur exerce ce droit, aucun investisseur potentiel n'aura le droit de souscrire ou d'acquérir des Obligations, les demandes seront automatiquement annulées et toutes les sommes versées pour l'achat seront remboursées au demandeur.</p> <p>Le montant final des Obligations à émettre sera déterminé à la fin de la Période d'Offre et dépendra, entre autres choses, du montant total des souscriptions reçues pour les Obligations.</p> <p><i>Description de la procédure de demande de souscription :</i> Les investisseurs peuvent souscrire des Obligations par l'intermédiaire du Promoteur avant la fin de la Période d'Offre. Les demandes d'Obligations doivent être faites en remplissant un formulaire d'investissement. Les investisseurs seront également tenus de signer les conditions générales du Promoteur, de remplir un formulaire de renseignements sur le client et de fournir la preuve suffisante de leur identité pour les besoins des vérifications anti-blanchiment du Promoteur. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet du Promoteur ou en contactant directement le Promoteur. L'État d'Israël n'est pas tenu d'accepter un formulaire d'investissement.</p> <p><i>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser le montant excédentaire versé par les demandeurs :</i> les investisseurs potentiels dans les Obligations doivent contacter le Promoteur pour plus de détails concernant la possibilité de réduire les souscriptions au cours de la Période d'Offre et le mode de remboursement des montants excédentaires versés.</p> <p><i>Détails relatifs au montant maximum et/ou minimum de demande de souscription :</i> les montants minimum de demande de souscription sont : Obligations à Taux Variable en Euro - 5 000 €; Obligations d'Épargne Mazel Tov - 100 € 100 £ ou 100 \$ US ; Obligations d'Épargne - 5000 € 1 000 € ou 2 500 \$ US ; Obligations Jubilé en Sterling - 20 000 £ ; Obligations à Taux Variable LIBOR en Dollar U.S. - 5 000 \$ US ; Obligations Jubilé à Taux Fixe en Dollar US - 25 000 \$ US ; Obligations à Taux Fixe Maccabée - 5 000 \$ US ; et Obligations d'Épargne Sabra en Dollar U.S. - 1 000 \$ US. Les montants maximum de demande de souscription sont : Obligations d'Épargne à 1 an - 5 000 € ou 5 000 £ et Obligations d'Épargne Mazel Tov - 2 500 € 2 500 £ ou 2 500 \$ US à toute date de souscription.</p> <p><i>Détails de la méthode et des délais de paiement et de</i></p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p><i>livraison des Obligations</i> : pour acheter une obligation à une Date d'Émission spécifique, les documents de souscription d'un acheteur doivent être acceptés par ou au nom de l'État d'Israël et les fonds compensés pour le prix d'achat total de ces obligations doivent être reçus et acceptés au compte de la Computershare Trust Company of Canada (l'« Agent Financier ») avant cette Date d'Émission (ou avant toute autre date annoncée par l'État d'Israël). Les Obligations seront émises à la Date d'Émission pertinente. Si les documents de souscription sont acceptés par ou au nom de l'État d'Israël et/ou les fonds compensés sont acceptés ou reçus au compte de l'Agent Financier à compter d'une Date d'Émission (ou de toute autre date), l'Obligation pertinente sera émise à une Date d'Émission ultérieure. Quand une Obligation est émise à une Date d'Émission ultérieure, le taux d'intérêt applicable à l'Obligation est le taux d'intérêt applicable à cette Date d'Émission.</p> <p><i>Modalités et date à laquelle le résultat de l'Offre au Public doit être rendu public</i> : le Promoteur, pour le compte de l'État d'Israël, annoncera les résultats de chaque Offre au Public sur son site internet dès que possible après la réalisation ou la cessation de l'Offre au Public.</p> <p><i>Procédure d'exercice du droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés</i> : Non applicable.</p> <p><i>Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Obligations sont offertes</i> : Toute personne dans le(s) Territoire(s) de l'Offre au Public. Les Obligations peuvent avoir un attrait particulier pour les personnes ayant un intérêt dans l'État d'Israël.</p> <p><i>Une ou des Tranches ont-elles été réservées pour certains pays ?</i> Aucune Tranche n'a été réservée pour certains pays.</p> <p><i>Procédure de notification aux souscripteurs du montant alloué</i> : à moins qu'une demande d'achat d'Obligations ne soit pas acceptée par l'État d'Israël ou qu'une Offre au Public ne soit annulée ou arrêtée par anticipation, un Détenteur d'Obligations potentiel recevra 100 % des Obligations demandées. L'Agent Financier enverra une confirmation de l'attribution des Obligations au Détenteur d'Obligations potentiel dans les 7 Jours Ouvrés (c'est-à-dire un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un autre jour auquel l'Agent Fiscal est autorisé ou requis par la loi de fermeture à Toronto, Ontario, Canada ou Londres) suivant la date à laquelle l'achat est réalisé.</p> |
|--|--|--|

Montant des frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acquéreur : aucun frais ne sera facturé aux souscripteurs d'Obligations pour l'émission, le transfert ou la cession d'une Obligation par le Promoteur, l'Agent Financier ou l'État d'Israël.

L'Agent Financier facturera aux Détenteurs d'Obligations des frais pour le remplacement d'un certificat d'Obligation (pour les obligations de 25 000 \$ US et moins : 25 US \$, 18 £, ou 18 € ; pour les obligations de plus de 25 000 \$ US : 100 US \$, 72 £ ou 72 €).

Nom (s) et adresse (s), à la connaissance de l'émetteur, des placeurs dans les différents pays où a lieu l'offre :

Le Promoteur:

Development Company for Israel (International) Limited.
ORT House
126 Albert Street
Londres NW1 7NE
Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0)20 7446 8670
Courriel : info-en@bondsrael.com
Site Web : www.bondsrael.com

Le bureau de Paris du Promoteur :

43 rue Le Peletier
75009 Paris
France

Telephone: +33 14 28 58550
Email: info-fr@bondsrael.com

Le bureau de Francfort du Promoteur :

Hebelstrasse 6, 2nd Floor
60318 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Telephone: +49 69 490470
Email: info-de@bondsrael.com

Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires, fournissant de la liquidité au moyen de prix acheteurs et vendeurs et description des principales conditions de leur engagement : Non applicable.

| | | |
|------------|--|---|
| E.4 | Intérêt (s) important(s) dans l'émission/l'offre. | L'Émetteur n'a connaissance d'aucun intérêt important dans l'émission des Obligations dans le cadre du Programme, autre que les frais dus au Promoteur pour la promotion et l'organisation des souscriptions pour les Obligations. |
| E.7 | Frais facturés à l'Investisseur. | <p>Aucun frais ne sera facturé aux souscripteurs d'Obligations pour l'émission, le transfert ou la cession d'une Obligation par le Promoteur, l'Agent Financier ou l'État d'Israël.</p> <p>L'Agent Financier facturera aux Détenteurs d'Obligations des frais pour le remplacement d'un certificat d'Obligation (pour les obligations de 25 000 \$ US et moins : 25 US \$, 18 £, ou 18 € ; pour les obligations de plus de 25 000 US \$: 100 US \$, 72 £ ou 72 €).</p> |